

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 51 (1937)

Heft: 3

Artikel: Sénéchal d'Estavayer

Autor: Vevey-L'Hardy, Hubert de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sénéchal d'Estavayer.

Par HUBERT DE VEVEY-L'HARDY.

Dans la seconde moitié du XII^e siècle apparaît Pierre Sénéchal (Seschalz, Seneschaldus, Discophorus) d'Estavayer; il remplissait cet office pour le seigneur Cono d'Estavayer. Il est le seul sénéchal connu et il ne semble pas avoir laissé de descendance masculine.

Comme son frère, Willelme Arpins, est parfois appelé Arpins de Frasses, on peut se demander si ces deux personnages ne seraient pas issus de la Maison de Frasses dont on rencontre quelques personnages, sans filiation connue, de 1140 environ à 1219. Le village de Frasses dépendait de la seigneurie d'Estavayer et les Frasses étaient sans aucun doute les vassaux des sires d'Estavayer.

Armoiries: inconnues.

Sources: Liber Donationum Altaripe (LDA) publié dans Arch. Sté. Hist. Cton. de Fribourg, vol. VI. — Gumy, Regeste d'Hauterive (RH). — M. de Diesbach, Regeste, dans ASH, vol. X (RD). — Cartulaire de Montheron, dans MDR XII (CM). — B. Hidber, Urkundenregister (BHU). — B. Hidber, Diplomata helvetica varia (BHD); etc.

* * *

1. *Pierre sénéchal d'Estavayer*, et son épouse, fille de Dalmas *Potolt* (ou *Putolz*), vendirent au couvent d'Hauterive leur alleu d'Ecuvillens, c'est-à-dire un manse que Nantelme d'Ecuvillens tenait de Boamond de Villa; il donna encore au même couvent la forêt de Grossa Fai et celle d'Estota; ces dons furent approuvés par Boamond et son fils Aymeric de Villa qui donnèrent aussi tout ce qui leur revenait du dit manse; acte sans date, attribué par BHU à 1150/1160 et par RH à 1176 (LDA 90. — BHU 1916—18. — RH 161). — Cono Putolz eut de nombreuses difficultés avec le couvent d'Hauterive au sujet de ce manse d'Ecuvillens, cédé par le Sénéchal Pierre et Boamond de Villa; acte s. d. attribué par BHU à 1163/1171 et par RH à 1160 (cette dernière date est certainement fautive par rapport à la date attribuée à l'acte précédent; les dates de BHU semblent plus exactes) (LDA 80. — BHU 2139. — RH 82). — Avec son frère, Willelme de Arpins, et d'autres, il est témoin d'une donation faite au couvent d'Hauterive par Cono d'Estavayer; acte s. d., attribué par BHU à 1150/1157 et par RH à 1158/1167 (LDA 208. — BHU 1925. — RH 76). — Du consentement de Cono d'Estavayer, il donna au couvent d'Hauterive tout ce qu'il possédait à Arissoules, mais reçut en retour 10 sols; acte s. d., attribué par BHU à 1150 et par RH à 1161 (LDA 73. — BHU 1912. —

RH 87). — Il est témoin, avec plusieurs membres de la famille de Font, et d'autres, de deux donations faites au couvent d'Hauterive par Boamond de Villa; actes s. d., attribués par BHU à 1163/1182 et par RH à 1167 (LDA 129, 106. — BHU 2177. — RH 113, 114). — Pierre, sénéchal de Cono d'Estavayer, donne pour le remède de son âme et de celle de ses prédécesseurs, en aumône au couvent de Théla, 8 poses en Junières et un pré pouvant nourrir annuellement 20 bœufs; cette donation est laudée par *Agnès* son épouse, par Pierre de Fistiney, époux d'Alas, fille de Pierre sénéchal; de plus, ce dernier promet encore de faire lauder cette donation par son autre fille mineure; enfin, il donna encore au dit couvent 12 deniers de cens sis à Bot-tens et que lui devait Aymeric, 1184 (Arch. Lausanne: Répert. de Montheron, No. 18. — CM p. 107. — BHD 63. — BHU 2514. — RD 33). — Le sénéchal Pierre et son frère Willelme Arpins donnent aux frères d'Arissoules le droit d'usage dans les pâturages et les forêts, le droit de pêche et celui de recueillir les abeilles dans toute la Fulcimanie; cette donation est approuvée par l'épouse et les filles du dit Pierre, par le seigneur Cono d'Estavayer et ses fils Guillaume, Reynald et Cono; acte s. d., attribué par BHU à 1150/1180 et par RH à 1187; cet acte est probablement postérieur à celui de 1184, car il est laudé par les filles de Pierre, alors qu'en 1184 l'une de celles-ci était encore mineure (LDA 236. — BHU 1914—15. — RH 268).

2. *Willelme de Arpins* et son frère, Pierre sénéchal d'Estavayer, et d'autres sont témoins d'une donation faite au couvent d'Hauterive par Cono d'Estavayer; acte s. d., attribué par BHU à 1150/1157 et par RH à 1158/1167 (LDA 208. — BHU 1925. — RH 76). — Arpins de Frasses est témoin d'une donation faite au couvent d'Hauterive par le sénéchal Pierre; acte s. d., attribué par BHU à 1150 et par RH à 1161 (LDA 73. — BHU 1912. — RH 87). — Willelme Arpin de Frasses est témoin avec d'autres d'une donation au couvent d'Hauterive faite par Humbert de Fruence; acte s. d., attribué par BHU à 1175/1181 et par RH à 1178 (LDA 257. — BHU 2342. — RH 202). — Willerme Arpins (Alpinus, Arpinus) est témoin de la donation faite par le sénéchal Pierre au couvent de Théla (Montheron), et de la laudation faite par la fille de Pierre, Alas, épouse de Pierre de Fistiney, 1184 (Arch. Lausanne: Répert. de Montheron, No. 18. — BHD 63. — BHU 2514. — CM p. 107). — Lui et son frère Pierre donnent certains droits aux frères d'Arissoules; acte s. d., attribué par BHU à 1150/1180 et par RH à 1187; il est probablement postérieur à 1184 (LDA 236. — BHU 1914—15. — RH 268).

3. *Alas*, fille de Pierre, et son mari *Pierre de Fistiney* (Fétigny) laudent la donation faite par leur père et beau-père en faveur du couvent de Théla, 1184 (Arch. Lausanne: Répert. de Montheron, No. 18. — CM p. 107. — BHD 63. — BHU 2514. — RD 33). — Elle est certainement l'une des filles de Pierre qui donnèrent leur consentement à une donation faite au couvent d'Hauterive par leur père et par leur oncle; acte s. d., attribué par BHU à 1150/1180 et par RH à 1187; il est probablement postérieur à 1184 (LDA 236. — BHU 1914—1915. — RH 268).

4. *N. N.* (filia). Pierre sénéchal d'Estavayer promet de faire ratifier par sa fille mineure, non nommée; sa donation au couvent de Théla, 1184 (Arch. Lausanne: Répert. de Montheron, No. 18. — BHD 63. — BHU 2514). — Elle est certainement l'une des filles de Pierre qui donnèrent leur consentement à une donation faite au couvent d'Hauterive par leur père Pierre et par leur oncle Willelme Arpins; acte s. d., attribué par BHU à 1150/1180 et par RH à 1187; il semble bien être postérieur à 1184

puisqu'en cette année elle était encore mineure et ne pouvait par conséquent pas donner son assentiment à un acte de donation, alors qu'elle donna son consentement à cette concession de (1187?) (LDA 236. — BHU 1914—15. — RH 268).

Belfaux, le 18 septembre 1935.

Hubert de Vevey-L'Hardy.

N. N.

¹	²
Pierre Sénéchal d'Estavayer	Willelme (de) Arpins de Frasses
v. 1150—v. 1187	v. 1150—v. 1187
ux.: Agnès Putolz	
v. 1150—v. 1187	

³	⁴
Alas	N. N. (Filia)
1184—v. 1187	min. 1184
mar.: Pierre de Fistiney	v. 1187
1184	